

## II.5 ACCORD ÉCRIT ET PLAN DE GARDE

Les accords passés entre vous et notre service sont inclus dans l'accord écrit. Ces accords sont contraignants pour vous, en qualité d'accueillant(e) d'enfant, et pour l'organisateur. Notre organisation applique un plan de garde minimum de 4 demi-journées ou de 2 journées complètes de présence. La date de début de la garde et l'horaire journalier sont consignés dans le plan de garde, qui fait partie de l'accord écrit. L'accord est rédigé en 2 exemplaires, un pour vous et un pour l'organisateur.

Le plan de garde s'applique jusqu'à la première date d'entrée à la maternelle à l'âge de 2,5 ans, sauf convention contraire. Si le plan de garde n'est pas suivi de manière systématique, celui-ci peut être adapté à la demande du centre de garde. Le nouveau plan de garde s'appliquera au plus tard un mois calendaire après sa signature par vous, l'accueillant(e) et l'organisateur, et sera joint à l'accord écrit.

## II.6 DÉPOSER ET RÉCUPÉRER L'ENFANT

Nous notons dans le plan de garde l'heure à laquelle vous déposez et récupérez votre enfant.

Vous pouvez échanger des informations (écrites et/ou orales) avec l'accueillant(e) au moment où vous déposez ou récupérez l'enfant. Nous vous demandons de venir chercher votre enfant de préférence au moins 15 minutes avant la fermeture. Prévenez l'accueillant(e) si vous ne pouvez pas être à l'heure en raison d'un cas de force majeure.

Nous facturons les retards de frais de sanction. Dans le cas où les retards viendraient à se répéter, nous évaluerons avec vous si le centre de garde peut correspondre à vos besoins en termes d'horaires. Ceci peut éventuellement mener à la résiliation de la garde.

Si un enfant n'a pas été récupéré après l'heure de fermeture et que l'accueillant(e) n'a pas été averti(e), il/elle essaiera de joindre toutes les personnes de contact par

téléphone, tel qu'indiqué dans l'accord. S'il/elle ne parvient à joindre personne, la police en sera prévenue en concertation avec la personne responsable. Après l'établissement d'un procès-verbal, la police cherchera un centre d'accueil d'urgence pour votre enfant. Les frais associés seront à la charge des parents.

L'accueillant(e) ne confie les enfants qu'aux personnes explicitement mentionnées dans la fiche d'information. Dans le cas où une autre personne viendrait récupérer l'enfant (régulièrement), vous devez en informer l'accueillant(e) à l'avance et par écrit. Ceci est valable également en cas d'urgence. Nous vous demandons alors de communiquer le prénom et le nom de cette personne par téléphone à l'accueillant(e). Lorsque cette personne vient récupérer l'enfant pour la première fois, nous lui demanderons de prouver son identité à l'aide d'un document officiel. L'accueillant(e) prendra note de ces coordonnées et demandera à la personne en question de les signer.

Si la personne qui vient récupérer l'enfant est visiblement sous emprise (alcool, drogues,...), l'enfant devra être récupéré par une autre personne.

Nous vous demandons de signaler immédiatement chaque changement d'autorité parentale ou de droit de séjour et/ou de visite au responsable et à l'accueillant(e). L'accord de garde sera alors modifié, pour autant que cette modification soit soutenue par les documents administratifs écrits nécessaires.

## II.7 VÊTEMENTS ET HYGIÈNE

La toilette du matin se fait à la maison. Votre enfant doit être lavé, changé et habillé avant d'être amené à la garderie. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de ne pas faire porter de bijoux ni de pinces à cheveux à votre enfant. Un bijou ou une pince à cheveux perdus peuvent constituer un danger pour les enfants. Les petits objets peuvent être avalés par les enfants. Prévoyez également assez de vêtements de rechange pour votre enfant. L'enfant bouge et joue mieux avec des

vêtements souples et fluides. Habillez votre enfant de vêtements confortables qui se mettent et s'enlèvent facilement pour se laver ou aller au pot. Nous déconseillons donc les pantalons serrés (jeans).

Tenez compte des conditions météorologiques et de la possibilité de laisser votre enfant jouer à l'extérieur. Par temps ensoleillé, il est préférable de prévoir un chapeau/une casquette et de la crème solaire. Par temps de pluie ou de froid, les vêtements doivent également être appropriés (gants, manteau de pluie ou d'hiver, bonnet, bottes...)

Étiquetez tous les objets personnels (y compris les tétines, le sac de couchage...) afin que l'accueillant(e) puisse les reconnaître facilement.

En tant que parent, vous devez fournir vous-même tous les produits d'hygiène et les couches nécessaires. Prévoyez suffisamment de sous-vêtements pour encadrer l'apprentissage de la propreté.

## II.8 SÉCURITÉ

Chaque centre de garde est régulièrement soumis à des contrôles de sécurité et à une analyse des risques, afin de s'assurer que la sécurité physique et psychologique des enfants n'est pas compromise. L'organisateur et le centre de garde ont également mis en place une procédure de crise et un plan de communication pour gérer et régler les éventuelles situations de crise.

Si vous souhaitez plus d'informations sur notre politique en matière de sécurité et de crise, vous pouvez en faire la demande auprès de votre responsable ou de la direction.

### II.8.1 MALADIE OU ACCIDENT DE L'ENFANT

#### L'enfant malade

Un enfant malade n'a pas sa place dans la garderie. Les intérêts de l'enfant lui-même et ceux des autres sont primordiaux – aussi bien au niveau du risque d'infection qu'au niveau de la charge de travail supplémentaire qu'implique la prise en charge d'un enfant (nouvellement) malade. Nous déterminons

l'admission d'un enfant malade à la garderie selon les directives de Kind en Gezin. Ces informations peuvent également être consultées sur le site Internet de Kind en Gezin ou via la personne responsable. Les enfants qui présentent les symptômes suivants ne sont pas admis à la garderie :

- L'état général de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités normales de la garderie.
- L'attention et les soins exigés par l'enfant malade empêchent de garantir la santé ou la sécurité des autres enfants.
- L'enfant présente un ou plusieurs de ces symptômes :
  1. Diarrhée : changement de la consistance des selles avec 3 selles aqueuses au cours des dernières 24 heures chez un enfant trop malade pour rester à la garderie. Exception : si un diagnostic de « diarrhée du jeune enfant » est établi, votre enfant peut être admis à la garderie.
  2. Vomissements : en cas de vomissements de sang chez l'enfant de moins de 6 mois ou en cas de risque de déshydratation
  3. Difficultés respiratoires, toux sifflante ou essoufflement
  4. Fièvre
  5. Éruption cutanée associée à de la fièvre chez un enfant trop malade ou à un changement de comportement
  6. Aphtes chez un enfant trop malade
  7. Maux de ventre persistants durant 2 heures ou plus
  8. L'enfant est atteint d'une maladie infectieuse qui constitue un risque pour lui-même ou pour les autres enfants

Après rétablissement, nous pouvons vous demander un certificat médical confirmant la guérison de votre enfant. Sans ce certificat, nous pouvons refuser l'accès à la garderie.

Nous attachons une grande importance à la protection préventive de votre enfant, de l'accueillant(e) et collaborateurs, des autres enfants et des femmes enceintes fréquentant la garderie. Nous tenons à éviter les risques inutiles autant que possible. Nous vous encourageons vivement à signaler tout problème médical éventuel que votre enfant pourrait avoir qui ne serait pas immédiatement visible et qui appellerait à une vigilance particulière ou qui pourrait constituer un danger pour autrui.

Si votre enfant est malade et ne peut pas se rendre chez l'accueillant(e), vous pouvez faire appel à un service de garde à domicile pour enfants malades auprès de votre mutuelle.

### Maladie à la garderie

Si votre enfant tombe malade pendant la journée, l'accueillant(e) vous contactera. Vous chercherez alors ensemble la solution la plus adaptée. Dans la plupart des cas, il est préférable que votre enfant soit récupéré le plus tôt possible. Si votre enfant subit trois crises de diarrhée consécutive, les parents seront informés et priés de venir le récupérer.

Entre temps, l'accueillant(e) surveillera de près l'état de l'enfant. L'enfant se repose suffisamment et la surveillance est renforcée.

Si vous n'êtes pas disponible, l'accueillant(e) fera appel à un médecin de la région. Si vous préférez votre propre médecin traitant, nous l'inscrirons dans l'accord. L'accueillant(e) en tiendra compte dans la mesure du possible. Les coûts associés aux interventions médicales de prise en charge d'une maladie sont à la charge des parents.

Votre enfant peut revenir à la garderie lorsque sa fièvre s'est dissipée.

### Vaccins

En Belgique, la vaccination des jeunes enfants n'est obligatoire que pour la polio. Cependant, il est fortement recommandé de vacciner votre enfant selon le calendrier de vaccination

du Conseil Supérieur de la Santé, qu'applique Kind en Gezin.

### Accident à la garderie

L'accueillant(e) assure les premiers soins en cas d'urgence. Nous appellerons les services d'urgence dans les cas graves, ou votre enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche. L'accueillant(e) vous en avertira le plus tôt possible.

Les frais des interventions médicales dans le cadre d'un accident sont à la charge de l'assurance de l'organisateur.

### Prévention de la mort subite du nourrisson

Notre organisation suit les directives de Kind en Gezin du sommeil en toute sécurité. Nous prêtons une attention toute particulière aux mesures préventives suivantes pour minimiser le risque de mort subite du nourrisson :

- Nous utilisons des lits d'enfant et de la literie sûrs..
- Fumer à proximité des enfants est strictement interdit.
- Nous ne nous éloignons pas et maintenons une surveillance constante.
- Nous nous assurons que l'enfant n'ait pas trop chaud.
- Nous n'administrons aucun médicament sauf recommandation d'un médecin ou d'un pharmacien.
- Nous assurons repos et régularité.

Un bébé de moins de 6 mois dort à proximité et sous la surveillance de l'accueillant(e). Un enfant de moins d'un an doit être allongé sur le dos pour dormir.

### **II.8.2 ENCADREMENT D'UN ÉVENTUEL DÉPLACEMENT**

L'accueillant(e) peut organiser des activités à l'extérieur de la garderie, comme se rendre dans un magasin local, faire une promenade... Vous pourrez en parler avec lui/elle au préalable. De plus amples informations sur la politique concernant les activités à l'extérieur de la garderie et le

transport se trouvent à l'annexe 5 de l'accord écrit.

Nous prévoyons systématiquement les conseils et les mesures de sécurité nécessaires lors des sorties.

### II.8.3 SÉCURITÉ D'ACCÈS

Nous nous efforçons d'assurer une sécurité permanente pour les enfants de chaque garderie. Nous considérons la surveillance de l'accès à la garderie comme une responsabilité partagée. Les accueillant(e)s interpellent donc les personnes qu'ils/elles ne connaissent pas. Nous appelons également tous les parents à être vigilants et à interpellier les personnes qui souhaiteraient entrer dans la garderie. Nous vous demandons de signaler toute situation qui vous semble suspecte à l'accueillant(e).

### II.9 L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Si votre enfant suit un traitement médicamenteux, administrez-le autant que possible à la maison. Si votre enfant doit tout de même prendre des médicaments à la garderie, nous vous demanderons un certificat médical (une ordonnance du médecin, une attestation du pharmacien, une note avec cachet et signature du médecin et la signature dans le journal de communication ou dans le carnet de santé) indiquant clairement :

- Nom du médicament
- Nom du médecin, du prescripteur et/ou du pharmacien
- Nom de l'enfant
- Date de prescription et d'expiration
  
- Directives écrites du médecin traitant ou du pharmacien précisant entre autres la posologie, le mode d'administration, la durée et la date de fin du traitement. (Si nécessaire, demandez au médecin une copie à remettre à la garderie.)
- Méthode de conservation

**La prise et l'utilisation du médicament en cas de fièvre.**

Une température corporelle de 38 °C ou plus est considérée comme de la fièvre. Si votre enfant a une température corporelle de 38 °C ou plus, l'accueillant(e) vous en informera. La prise en charge dépend de l'âge et de la température corporelle de votre enfant.



SITUATION		DIRECTIVES
1	<p>Enfant de moins de 3 mois avec 38 °C ou plus (avec ou sans symptômes)</p> <p>Enfant entre 3 et 6 mois avec 39 °C ou plus (avec ou sans symptômes)</p>	<p>Consulter un médecin d'urgence.</p>
2	<p>Votre enfant tombe malade à la garderie.</p>	<p>Si votre enfant est malade, nous vous demandons de le récupérer le plus rapidement possible et de consulter immédiatement un médecin.</p> <p>L'accueillant(e) surveillera de près l'état de votre enfant (observation et vigilance des symptômes).</p>
3	<p>Votre enfant a de la fièvre et présente quelques signes d'inconfort suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de l'appétit</li> <li>- Diminution de l'activité</li> <li>- Inconfort</li> <li>- Douleurs</li> <li>- Pleurs</li> <li>- Perturbation du rythme de sommeil</li> </ul>	<p>Après vous avoir consulté(e) au préalable, l'accueillant(e) peut administrer un médicament contre la fièvre par période de maladie et en cas de fièvre (38 °C ou plus) et de signes d'inconfort. Il vous sera demandé de venir récupérer votre enfant à la garderie.</p> <p>En tant que parent, vous pouvez ou non donner votre permission à l'entrée de la garderie. Celle-ci sera incluse en annexe de l'accord écrit.</p> <p>C'est alors à vous de fournir le médicament contre la fièvre. En tant que parent, vous êtes responsable de choisir le médicament, d'en connaître la date d'expiration et de communiquer le poids de votre enfant.</p> <p>L'accueillant(e) peut décider de ne pas administrer le médicament en cas de doute.</p>
4	<p>Symptômes (indépendants de l'âge) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déshydratation (fontanelle creuse, diminution de la production d'urine, muqueuses sèches)</li> <li>- Une peau terne ou pâle</li> <li>- Respiration moins efficace (sifflante, rapide, superficielle ou difficile)</li> <li>- Pleurs anormaux (cris forts ou faibles)</li> <li>- Somnolence, confusion, difficulté à se réveiller</li> <li>- Rythme cardiaque rapide</li> <li>- Pression artérielle basse</li> <li>- Spasmes</li> </ul>	<p>Si vous ne pouvez pas emmener votre enfant chez un médecin ou si vous n'êtes pas joignable, l'accueillant(e) se chargera de contacter le médecin. Si l'enfant présente des symptômes et que le médecin ne peut être présent rapidement, l'accueillant(e) appellera les services d'urgence.</p>

### II.8.1 ABSENCE DE L'ENFANT

Réserver la garderie signifie payer la garderie. Mais que se passe-t-il si votre enfant est absent un jour ? Notre organisation fonctionne selon un système de « jours de répit ». Un « jour de répit » est une journée à la garderie que vous avez réservée dans votre plan de garde, mais durant laquelle votre enfant était absent et que vous ne devez pas payer. Ceux-ci sont bien sûr limités. Vous avez droit à un nombre spécifique de jours d'absence ou de jours de répit pour votre enfant au cours de la période de garde. Ce nombre est calculé en fonction de votre plan de garde et du nombre de mois que votre enfant a passé à la garderie. Une année complète, par exemple, implique ce qui suit :

Un aperçu mensuel du nombre de jours de répit est repris sur la facture.

Les absences non payantes en dehors des jours de répit accordés sont :

- Absence de votre enfant pour cause de maladie, à condition que vous nous fournissiez une certificat par mail ou en personne au plus tard le deuxième jour ouvrable du mois ;
- Chômage technique ou économique du ou des parent(s), avec certificat (max. 10 jours ouvrables par enfant/par an) ;
- Vous n'avez pas à payer de jour de répit lorsque la garderie est fermée.

PLAN DE GARDE <sup>1,2</sup>	NOMBRE DE JOURS DE RÉPIT
5 jours/semaine	20 jours
4 jours/semaine	16 jours
3 jours/semaine	12 jours
2 jours/semaine	8 jours

Toutes les absences supplémentaires de votre enfant seront déduites de vos jours de répit restants. Dès que ces jours de répit seront épuisés, le tarif journalier sera d'application pour chaque nouvelle absence (excepté dans les cas mentionnés ci-dessus).

Même si votre enfant est autorisé à être absent, il reste important de toujours informer l'accueillant(e) à temps. Si, en tant que parent, vous omettez de signaler une absence à la garderie (pour cause de congé ou de maladie) avant l'heure normale d'ouverture, des frais de sanction peuvent être facturés.

Jour de congé ou vacances ? Signalez de préférence un jour de repos une semaine à l'avance, et des vacances d'une semaine ou plus un mois à l'avance (selon le plan de garde).

Maladie ou absence inattendue de votre enfant ? Signalez-le à l'accueillant(e) au plus tard avant l'heure d'ouverture de la garderie, de préférence avant 9 heures.

### **III.6.1 CONDITIONS DE RÉSILIATION PAR LES PARENTS**

Si vous quitter la garderie, vous devez en informer l'accueillant(e) par écrit au moins quatre semaines à l'avance. Dans le cas contraire, nous vous facturerons des frais de sanction (voir addendum 1 : suppléments et frais de sanction). Ce supplément ne sera pas facturé seulement dans des cas exceptionnels.

### **III.6.2 CONDITIONS DE RÉSILIATION PAR L'ORGANISATION**

L'organisateur peut suspendre ou résilier unilatéralement l'accord si vous ne respectez pas le règlement d'ordre intérieur ou l'accord, si vous ne donnez pas suite aux avertissements verbaux et écrits et si vous ne payez pas vos factures. La résiliation ou la suspension vous sera communiquée par lettre recommandée mentionnant le motif et la date d'entrée en vigueur. Un régime de résiliation équivalent (aux conditions de résiliation des parents) de quatre semaines est d'application.